



DT - SG
Case postale 3880
1211 Genève 3

N/réf. : CHG/LNI/cr

Genève, le 20 février 2026

Conseil stratégique de la géoinformation (Z 160)

Rapport d'activité mandature 2024-2029

(du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre ee du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 33 de la loi sur la géoinformation, du 21 juin 2024 (LGéo-GE ; E 1 46).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 7 femmes et 11 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes, à raison de 40 % au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée ; cette composition résulte des désignations nominatives effectuées par les instances et partenaires représentés.

III. Compétences de la commission

La commission est chargée de donner un préavis au Conseil d'Etat afin d'assurer une veille stratégique prospective de haut niveau destinée à orienter le développement de la géoinformation au service des politiques publiques.

IV. Activités de la commission

Le Conseil stratégique de la géoinformation a été constitué le 1^{er} avril 2025.

Il s'est réuni à 2 reprises.

Lors de sa séance constitutive du 23 mai 2025, le Conseil stratégique a été installé par sa Présidence, avec rappel des règles de fonctionnement (secret de fonction, récusation, communication). La séance a ensuite été consacrée à un travail collectif d'identification et de priorisation des enjeux futurs, au travers d'échanges en groupes puis en plénière, faisant ressortir des attentes fortes en matière d'aide à la décision (modélisation, simulation, analyses croisées), d'ancrage dans les politiques publiques, de simplification de l'accès et des outils, d'interopérabilité et de croisement avec d'autres données, ainsi que de prise en compte des données dynamiques et de l'émergence de l'IA.

Lors de la séance du 21 novembre 2025, le Conseil a, d'une part, bénéficié d'éclairages nationaux et transfrontaliers, notamment au travers d'interventions de l'IGN et de swisstopo sur leurs orientations et perspectives, et, d'autre part, approfondi les conditions de mise en œuvre des priorités identifiées. La séance a permis de finaliser, par amendements en direct, les cinq orientations stratégiques priorisées du Conseil, soit :

- la qualité et à la pérennisation des données,
- le développement d'outils décisionnels (simulation, analyse croisée),
- la simplification orientée usagers,
- l'organisation de l'offre autour de services utiles et de jeux de données prioritaires,
- l'évolution vers des données plus dynamiques et continues.

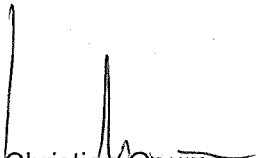
V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la direction de l'information du territoire (DIT) effectue les missions suivantes :

- Convocation des membres, envoi de l'ordre du jour, prise de procès-verbaux.

VI. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Néant.
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)
Néant.
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant.



Christian Goumaz
Président